

## SEANCE DU 15 JANVIER 2018 PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Composant le Conseil Municipal .....	27
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice .....	27
Nombre de conseillers Municipaux présents .....	21
Nombre de Conseillers représentés .....	5
Nombre de Conseillers Municipaux excusés .....	0
Nombre de Conseillers Municipaux non excusés .....	1

L'an deux mille dix-huit, le quinze janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DIBAR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 9 janvier conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Dibar Jean-Luc, Molinié Anne-Marie, Delville Dominique, Robert Philippe, Tournier Jean-Pierre, Chauvet Gérard, Aupy Marie-Eliane, Hélis Philippe, Pavie Annie, Gasquet André, Vinet Monique, Botton Jacky, Dessendier Françoise, Olivier Nathalie, Raine Dorothee, Renaud Benoît, Naud Pierre, Viaud Thierry, Péré Etienne, Dugas-Raveneau Fabienne, Patricia Durand.

**Absente représentée :**

Daniel LAURENT, Conseiller Municipal, représenté par Jean-Luc DIBAR  
Christian ROUX, Conseiller Municipal, représenté par Jacky BOTTON  
Sandra GUILLEMAIN, Conseillère Municipale, représentée par Benoît RENAUD  
Stéphanie FARGIER, Conseillère Municipale, représentée par Dorothee RAINE  
Frédérique SALLES, Conseillère Municipale, représentée par Fabienne DUGAS-RAVENEAU

**Absent non excusé :**

Didier GALLOT, Conseiller Municipal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Marie-Eliane Aupy ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**Monsieur le Maire** après avoir procédé à la désignation du secrétaire (Marie-Eliane Aupy) fait part des mandats accordés et rend compte des décisions prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il sollicite ensuite les Conseillers sur le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017.

**M. Gasquet** intervient pour préciser qu'il aurait aimé que les questions diverses qu'il a posées figurent in extenso :

*« 1 - Lors de la session du CM du 13 Oct, suite à la décision de M. le Maire d'appliquer à la lettre la réglementation (validée semble-t-il en 2014) et à la stupéfaction générale (même notre ancien Maire s'en est étonné... signe que cela a été décidé en petit comité ou sans en parler à quiconque et, qu'à l'époque, l'adoption de ce règlement n'avait pas marqué les esprits !), ne pourrions-nous pas re-examiner ce point afin de ne pas avoir à déposer les questions diverses 72h avant la séance ? En attendant, M. le Maire, expliquez-nous comment on fait si, durant le délai de 72h, il apparaît un pb constaté par l'un de nous ou bien exprimé par un citoyen rencontré ? Comment l'évoque-t-on ?*

*Avez-vous pensé que l'on peut contourner ce délai en glissant subtilement une question dite « diverse » au cours de la discussion d'un point à l'ordre du jour (ce qui s'est d'ailleurs passé le 13 Oct dernier sans que vous, ni personne, s'en rende compte !) ?*

*D'où, l'intérêt de faire preuve de bon sens et de pragmatisme.*

*Pour justifier cette demande de retour à ce que nous avons pratiqué durant des décennies sans que cela crée un pb quelconque, et si vous me le permettez, je ferai part à l'Assemblée du résultat de la consultation de chacun des CM (sauf vous, M. le Maire, puisque vous êtes l'instigateur de la remise au goût du jour de cette décision).*

*2 - M. le Maire, quand est-ce que vous allez faire enlever le ballon qui « orne » la façade de l'église St Vivien (fin Août, alors que nous étions tous les 2 sur le parvis, je vous ai fait remarquer sa présence derrière la réglette d'éclairage de l'une des fenêtres dite « de tribune ». Depuis, je vous l'ai rappelé par mail à 2 reprises... et rien n'a bougé !). Ce ballon, la nuit donne un point très lumineux et nettement plus visible que le jour puisqu'il réfléchit et amplifie la lumière ... avez-vous pensé aux touristes qui photographient la façade de cet édifice... avec cette « sphère non romane » ?*

*3 - M. le Maire, quand est-ce que vous ferez effacer les tags et autres graffitis sous le pont de la déviation du « Chalet Marquizeau » (sujet évoqué lors d'un précédent CM et d'un CA du Lycée) ? Au 2<sup>ème</sup> trimestre civil, l'équipe du Lycée qui possède une machine spécifique ne pouvait le faire puisque la fin de l'année scolaire était trop proche. Là, au 4<sup>ème</sup> trimestre, nous remarquons que ce n'est toujours pas fait car sûrement trop près de la rentrée ? Heureusement qu'il nous reste encore le 1<sup>er</sup> trimestre (le 3<sup>ème</sup> étant neutralisé en raison des vacances scolaires).*

*Vous avez sûrement remarqué que, depuis, leur nombre a augmenté (il y en a maintenant sur les piliers du pont SNCF, sous le préau de la Place du Haras, sur le Transformateur du Lycée, sous l'abri jouxtant la Garderie péri-scolaire de l'ÉM, etc...) ?*

*4 - M. le Maire, quand est-ce que vous allez faire ramasser les débris de toutes sortes qui jonchent nos bermes et fossés des entrées de ville + ronds-points ? Nous avons l'impression que vous circulez avec des oeillères ou bien que cela vous importe peu (ne nous dites pas que ça ne nous concerne pas puisque c'est le domaine départemental. Vous croyez que les touristes (ou les pontois) prennent ça en considération ? Ce qu'ils voient c'est que la ville de Pons est sale !).*

*5 - M. le Maire, de trop nombreux véhicules stationnent souvent sur les trottoirs ou dans des endroits gênants ou présentant un danger. Quelles mesures comptez-vous prendre pour que la réglementation soit appliquée ?*

*6 - M. le Maire, puisque vous me considérez comme un « opposant » et même pire puisque vous m'avez interdit toute présence dans des Commissions (par exemple), je sollicite la possibilité de m'exprimer dans le « Pons info », au même titre que nos collègues de l'opposition ».*

**Mme Dugas-Raveneau** indique que le procès-verbal ne retranscrit pas la réalité des débats notamment sur la location du bureau du sénateur. Elle suggère de nouveau que les séances soient enregistrées.

Ces observations étant faites, le procès-verbal est adopté à la majorité des voix moins celle de M. Gasquet qui s'abstient et celles de Mme Dugas-Raveneau, M. Péré, M. Viaud et Mme Salles qui votent contre.

**Monsieur le Maire** souhaite ensuite la bonne année à tous ceux qu'il n'a pas eu l'occasion de rencontrer depuis le 1<sup>er</sup> Janvier, et donne les informations suivantes :

1) Le concert de l'abbaye aux dames se déroulera le 28 Janvier à 17H30. Il s'agit d'un magnifique concert classique.

2) 2 éléments d'actualité :

↳ Désormais nous pouvons acheter les billets le dimanche soir à la SNCF. Philippe Hélys rappelle le combat mené pour obtenir la réouverture de la gare suite à l'incendie et indique que les billets peuvent désormais s'acheter aux créneaux suivants : Lundi 6H30/13H30 – Mercredi 14H30/19H30 – Vendredi 15H00/20H00 – Dimanche 16H30/19H30

Il souligne l'intervention de Jacky Hémon qui a respecté ses engagements.

↳ Concernant la zone bleue, Monsieur le Maire indique qu'une augmentation a été décidée par l'Etat (de 17 € à 35 €) et concerne l'ensemble du territoire national. Pour ce qui est des parkings payants, Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas concernés par une augmentation possible dans la mesure où il n'existe pas ce genre de parkings sur la Commune.

3) Des dates à retenir :

☞ le 1<sup>er</sup> février : signature du protocole de participation citoyenne avec la sous-préfète, visant à accroître l'efficacité de la lutte contre la délinquance. Suite à cette signature, Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique sera organisée par la gendarmerie pour expliquer les modalités de fonctionnement et recueillir les candidatures citoyennes.

☞ Réunion publique importante le 5 Février à 18H00 avec Hatéis concernant la poursuite de notre opération sur la rénovation de l'habitat. Le travail mené conjointement en 2017 a bien fonctionné puisque 17 dossiers ont abouti. C'est pourquoi il a été décidé de poursuivre pour une seconde année.

☞ Réunion publique le 12 Février concernant la mise en route du chantier du Cours Alsace Lorraine (seconde tranche) à 19H30. Une présentation des travaux et de leur phasage sera faite aux commerçants et riverains qui seront invités.

## **FINANCES**

### **Exécution du budget**

#### **Imputation en section d'investissement**

---

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il est possible, dans l'attente du vote du budget, de permettre des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'exercice précédent. Il procède ensuite au commentaire des dépenses envisagées.

Concernant l'inscription de 18.000 € pour le raccordement gaz et les alarmes incendie de la salle des fêtes, **M. Viaud** suggère d'être attentif aux travaux de sauvegarde du bâtiment et de petites réparations. Il indique que les rideaux et le fond de scène sont sales et que cela n'incite pas à la location.

**Monsieur le Maire** reconnaît ces faits et cite également l'état des chaises.

**M. Viaud** indique que cela fait plusieurs fois qu'il fait cette remarque et que rien n'est fait.

**Monsieur le Maire** indique que la priorité aujourd'hui ce sont les travaux en toiture afin de solutionner la fuite.

Pour l'opération 960, **Monsieur le Maire** précise que suite à l'installation du réseau hertzien reliant les différents sites communaux, il y a lieu de prévoir une enveloppe pour un complément de téléphonie.

**LE CONSEIL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2017, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, ainsi qu'il suit. (**Unanimité**) :

ART/OPERATIONS/FONCTIONS	DESIGNATION	MONTANT
2158-101-020	Services techniques Achat	5.000,00 €
2313-111-020	Voirie	8.000,00 €
21578-115-023	Panneaux signalisation voirie	2.500,00 €
21568-140-822	Réseaux incendie extincteur	3.000,00 €
2315-240-822	Restructuration centre-ville	250.000,00 €
2313-331-411	Gymnase	150.000,00 €
2313-490-020	Stand de tir	20.000,00 €
2031-530-020	Réhabilitation commerce – habitat	5.000,00 €
2188-701-020	Mairie achat équipement	5.000,00 €
2313-704-020	Salle des fêtes	18.000,00 €
2188-960-1	Vidéosurveillance	5.000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>471.500,00 €</b>

**PRÉCISE** que ces crédits seront repris au B.P. 2018

**FINANCES****Approbation de la Décision Modificative n° 5 après budget primitif 2017**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation demandée par la trésorerie municipale et qui concerne un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs.

**LE CONSEIL,**

**PRÉCISE** que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017 par voie de décision modificative n°5. (**Unanimité**) :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	montants en €
7391171 – Dégrèvement taxe foncière sur propriété bâtie en faveur des jeunes agriculteurs	+41,00 €	
73111 – Taxes foncières et d'habitation		+41,00 €

**FINANCES****Budget du Cinéma Le Vauban – Approbation de la Décision Modificative n° 1 après budget primitif 2017****LE CONSEIL,**

**PRÉCISE** que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif du Cinéma le Vauban de l'exercice 2017 par voie de décision modificative n°1. (**Unanimité**) :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	montants en €
6718 – autres charges exceptionnelles (cartes prépayées)	+ 1.500,00 €	
60612 – Energie, électricité	- 500,00 €	
611 – Contrat de prestations de services	- 500,00 €	
615221 – Bâtiments publics	- 500,00 €	
	0,00 €	0,00 €

## FINANCES

### Maison de santé – Approbation de la Décision Modificative n° 1 après budget primitif 2017

Des virements de crédits, en fonctionnement, sont rendus nécessaires pour le paiement des intérêts courus non échus (I.C.N.E.) du fait de l'emprunt contracté en 2017 pour 1,225 M€.

Mme Dugas-Raveneau indique qu'ils n'ont pas de vision d'ensemble et qu'en ce qui concerne le budget de la maison de santé c'est toujours le grand flou.

Monsieur le Maire indique que les chiffres définitifs seront prochainement présentés.

Mme Dugas-Raveneau précise que cela fait un moment qu'elle les demande.

M. Robert indique que nous n'avons pas encore tous les avenants suite aux demandes de travaux supplémentaires des différents praticiens.

Mme Dugas-Raveneau indique que le contribuable n'a pas à payer

M. Robert répond que le budget annexe se financera sur les loyers payés par les praticiens. Une prochaine réunion va être organisée pour fixer le montant du nouveau loyer compte tenu des demandes supplémentaires.

Monsieur le Maire confirme qu'une fois que nous aurons les chiffres définitifs, un décompte précis sera fait et présenté aux praticiens tenant compte de la réévaluation susvisée.

M. Robert tient à souligner que le chantier avance correctement et que le planning est respecté.

#### LE CONSEIL,

PRÉCISE que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de la maison de santé de l'exercice 2017 par voie de décision modificative n°1.  
(Unanimité) :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	montants en €
66112 – Intérêts courus non échus	+ 4.007,86 €	
60632– fournitures de petit équipement	- 2.000,00 €	
6156– Maintenance	- 1.000,00 €	
6162 – Assurances	- 500,00 €	
6226 – honoraires	- 507,86 €	
TOTAL section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €

**FINANCES****Produits irrécouvrables****Admission en non valeur**

**Monsieur le Maire** rappelle que l'entreprise Mobilier Meubles Français occupant un bâtiment communal situé à Touvent et qu'elle a été mise en liquidation judiciaire, en devant à la Commune plus de 24.000€. Mme la trésorière municipale ayant justifié des poursuites elle sollicite la mise en non valeur de cette dette de loyer.

**M. Péré** souhaiterait savoir si la Commune a une alternative et pourquoi doit-on voter.

**Monsieur le Maire** précise que si le Conseil Municipal ne déclarait pas irrécouvrable cette créance elle resterait impayée au bilan.

**M. Péré** indique qu'il a entendu des propos moins sympathique et compréhensif quand il s'agissait d'impayés de loyers dans les logements de la SEMIS, on trouvait scandaleux que le particulier ne paye pas son loyer.

**Mme Dugas-Raveneau** précise qu'elle aurait aimé être informée avant.

**M. Robert** indique que beaucoup a été fait pour aider cette entreprise.

**Mme Dugas-Raveneau** souligne qu'il s'agit toujours du même problème, et qu'à un moment donné elle perd le fil. Seul le Maire a une vision globale du sujet.

**Monsieur le Maire** indique que ce sujet a été abordé plusieurs fois en Conseil Municipal.

**Mme Dugas-Raveneau** trouve qu'il y a 2 poids 2 mesures et qu'il est demandé au Conseil d'apurer cette dette sans que cela puisse choquer.

**M. Tournier** rappelle que cette entreprise s'est installée en Mars 2014 et qu'elle n'avait aucun capital. Elle a démarré avec l'aide d'une banque, mais ils ont toujours travaillé sans trésorerie. Ils ont pris un gros contentieux ont rencontré pas mal de déboires malgré un carnet de commande fourni. Il indique que la Commune a été compréhensive et leur a donné une chance pour se développer.

**Monsieur le Maire** propose en conséquence de vendre ce bâtiment estimé par les domaines à 150.000 €.

**LE CONSEIL,**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état dressé par Madame le Receveur Municipal, pour des sommes relatives à des loyers impayés de la Société Mobilier Meubles Français qui occupait un local municipal dans la zone de Touvent et qui a été mise en liquidation judiciaire, pour un montant total de 24.120,25 €. (**22 voix pour** - Jean-Luc Dibar, Anne-Marie Molinié, Dominique Delville, Philippe Robert, Jean-Pierre Tournier, Gérard Chauvet, Marie-Eliane Aupy, Philippe Héris, Annie Pavie, André Gasquet, Daniel Laurent, Christian Roux, Monique Vinet, Jacky Botton, Françoise Dessendier, Nathalie Olivier, Sandra Guillemain, Stéphanie Fargier, Dorothee Raine, Benoît Renaud, Pierre Naud, Patricia Durand – **4 abstentions** : Thierry Viaud, Etienne Péré, Fabienne Dugas-Raveneau, Frédérique Salles).

**FINANCES****Aménagements touristiques rue de la piscine****Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement touristique des Petites Communes**

Consécutivement à la construction du nouveau gymnase, les aménagements autour de ce nouvel équipement et de la piscine doivent être réalisés : création 'une passerelle pour un accès direct du parking, et création d'un cheminement piéton en prenant en compte un accès pompier et créant une placette équipée de mobilier urbain afin de promouvoir un lieu de rencontre et de convivialité.

Le Conseil Départemental, au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement touristique des petites communes peut subventionner, à hauteur de 30 % H.T. d'une dépense plafonnée à 92.000 € H.T. ces travaux.

L'estimation de ces travaux s'élève à 30.000 € H.T.

M. Gasquet souhaiterait savoir si des places de parking supplémentaires ont été prévues.

Monsieur le Maire répond pas pour le moment.

M. Gasquet indique que si l'on rapporte cela au nombre de personnes pouvant fréquenter le gymnase, cela risque de faire beaucoup.

Monsieur le Maire reconnaît que la question du parking va se poser.

M. Renaud suggère d'imaginer des emplacements en épi pour gagner de la place.

Mme Raine remarque le nombre de photos transmises dans le dossier à l'heure des économies.

**LE CONSEIL,**

**APPROUVE** le projet d'aménagements touristiques autour de la piscine situé rue de la piscine. **DÉCIDE** d'inscrire ce programme au budget de l'exercice 2018, opération 480. **SOLLICITE** le versement d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement touristique des petites communes. **APPROUVE le plan de financement** indiqué ci-dessous, pour un total de 30.000 € HT. **(Unanimité) :**

☞ Conseil Départemental (subvention sollicitée).....	30 %
☞ Fonds propres .....	70 %

**FINANCES****Aménagements sportifs autour du gymnase****Demande de subvention au Conseil Départemental et à la Région Nouvelle Aquitaine**

Monsieur le Maire informe les conseillers de sa rencontre avec Jacky Grand pour affiner le projet de piste d'athlétisme qui comportera 4 couloirs pour une longueur d'environ 100 ml. 25 % de subvention peuvent être espérées du conseil Départemental et 20 % de la Région Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe des travaux pourrait être supérieure au montant figurant dans la délibération mais le Conseil Départemental et la Région ont plafonné leur aide.

M. Viaud souhaiterait connaître le délai de réalisation de l'aire de lancer de poids dont la demande est très ancienne.

Monsieur le Maire répond qu'il fera le maximum pour que ces travaux soient réalisés cette année, mais rappelle que les arbitrages interviendront au moment de la préparation budgétaire.

M. Viaud souhaiterait savoir si les travaux d'équipement seront réalisés avant les espaces verts.

M. Robert répond par l'affirmative.

M. Viaud souhaiterait savoir, en cas de refus des subventions sollicitées, si les travaux seront réalisés.

Mme Dugas-Raveneau précise qu'il serait bien de ne pas commettre la même erreur concernant les subventions sollicitées.

M. Viaud revient sur les demandes de M. Grand.

Monsieur le Maire indique que tout le monde a basculé dans le nouveau gymnase.

Monsieur Viaud pose la question de l'occupation du nouveau gymnase par les scolaires.

Monsieur le Maire indique que tout le monde a basculé dans le nouveau gymnase.

M. Robert indique les nouvelles dénominations des différentes salles :

G1 = gymnase face au dojo

G2 = dojo

G3 = salle de ping-pong

G4 = nouveau gymnase

G5 = ancien gymnase

#### LE CONSEIL,

APPROUVE le projet d'aménagements sportifs autour du nouveau gymnase (piste d'athlétisme et aire de lancer de poids) situé rue de la piscine. DÉCIDE d'inscrire ce programme au budget de l'exercice 2018, opération 331. SOLLICITE le versement d'une subvention auprès du Conseil Départemental et de la Région Nouvelle Aquitaine. APPROUVE le plan de financement indiqué ci-dessous, pour un total de 45.000 € HT. (Unanimité) :

☞ Conseil Départemental (subvention sollicitée).....	25 %
☞ Région Nouvelle Aquitaine (subvention sollicitée) .....	20 %
☞ Fonds propres .....	55 %

#### **INTERCOMMUNALITE**

#### **Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Basse Seugne**

#### **Avis du Conseil**

Monsieur le Maire précise que le transfert de compétence GEMAPI à la C.D.C.H.S. fera faire une économie substantielle à la Commune (environ 9.000 €).

Mme Pavie précise qu'il s'agit d'acter la fusion du Gua et du Pérat sur le syndicat de la basse Seugne.



LE CONSEIL,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte de la basse Seugne. (Unanimité).

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes de Haute Saintonge Avis du Conseil**

---

Monsieur le Maire indique que la C.D.C.H.S. a précisé ses statuts qui ont été modifiés notamment pour tenir compte des nouvelles compétences issues de la loi GEMPAI.

M. Viaud remarque que certaines compétences ont été modifiées, notamment dans le domaine culturel.

Monsieur le Maire tient à rassurer M. Viaud en précisant que la Commune pourra toujours solliciter des subventions pour ses manifestations culturelles.

LE CONSEIL,

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment au regard de la compétence GEMAPI, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Haute Saintonge. CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la C.D.C.H.S. (Unanimité).

## **HABITAT**

### **Logement 25, rue des écoles Avenant n° 1 à la convention de construction avec la SEMIS**

---

Monsieur le Maire propose de surseoir à la demande de la S.E.M.I.S. qui souhaite que la Commune renonce à son droit de propriété à l'issue du bail emphytéotique, compte tenu des travaux réalisés. Il souhaite obtenir des renseignements complémentaires avant de présenter de nouveau ce dossier au Conseil.

## **HABITAT**

### **Réhabilitation de la Résidence Gordon sise rue des Ecoles Avenants à la convention et au bail emphytéotique avec la SEMIS et garantie d'emprunt**

---

Monsieur le Maire indique que la S.E.M.I.S. souhaite prolonger le bail qui la lie à la Commune au regard des travaux importants réalisés dans la résidence Gordon (292.000 €). La durée restante sur la convention initiale ne permet pas, en effet, d'amortir les travaux sur la durée d'usage des immobilisations remplacées.

C'est pourquoi, afin de pouvoir réaliser ces travaux dans des conditions économiques acceptables pour la collectivité et la S.E.M.I.S., il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 30 Avril 2052, de prolonger le bail emphytéotique d'une durée de 25 ans et de garantir l'emprunt que la S.E.M.I.S. sera amenée à contracter pour la réalisation de ces travaux.

**LE CONSEIL,****APPROUVE :**

↳ l'avenant à la convention pour la rénovation d'un ensemble immobilier de 13 logements locatifs sociaux « Résidence Gordon » sis rue 14, 16 et 18 rue des Ecoles, ayant pour objet de définir les modalités des travaux susvisés et leur financement,

↳ l'acte rectificatif au bail emphytéotique en la forme administrative, fixant la durée du bail portant sur l'immeuble susvisé à 60 années qui ont commencé à courir à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1992 pour se terminer le 30 Avril 2052.

**GARANTIT** l'emprunt que la S.E.M.I.S. sera amenée à contracter pour la réalisation des travaux susvisés. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir. **(Unanimité)**.

**SECURITE PUBLIQUE****Capture d'animaux errants et fourrière****Approbation d'une convention avec la S.P.A.**

**Monsieur le Maire** indique que depuis plusieurs années, la Commune conventionne avec la S.P.A. de Saintes pour venir prendre, dans les meilleurs délais, tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié, et qui aura été recueilli et capturé sur le territoire de la Commune.

**M. Gasquet** rappelle qu'il y a un an il s'était ému de l'augmentation de + 73 % des prestations de la S.P.A. Après s'être renseigné, il précise que sur les 3 à animaux qui ont été récupérés en 2017 par les services techniques, la moitié a été ramenée à la S.P.A. alors que la formule retenue impliquait le déplacement de la S.P.A. pour venir les chercher. Il demande que cette année les services soient particulièrement vigilants.

**LE CONSEIL,**

**APPROUVE** la convention avec la S.P.A. pour la capture des animaux errants trouvés sur le territoire communal, et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer. **PRÉCISE** que la Commune s'engage à verser à la S.P.A., pour l'année 2018, la participation suivante : 0,45 € x 4.360 habitants = 1.962,00 €. **(Unanimité)**.

**DOMAINE ET PATRIMOINE****Acquisition de parcelles non bâties situées rue d'Aquitaine à l'Etablissement Public Foncier**

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'acquérir à l'Etablissement Public Foncier les parcelles nécessaires à la commercialisation du lotissement d'Aquitaine. Il indique que sur les 4 parcelles communales bordant l'avenue d'Aquitaine, 2 sont frappées par la nécessité de fouilles archéologiques dont le montant avoisine les 100.000 €.

**M. Péré** propose de mettre ces 2 lots en espaces verts.

**Monsieur le Maire** indique que c'est ce qui a été décidé. Il espère que le reste de l'aménagement se poursuivra sans surprise. Il indique que les riverains de la rue d'Aquitaine souhaitent l'enfouissement des réseaux de cette voie. Une étude sera réalisée quand le lotissement sera achevé.

**M. Péré** explique que son groupe avait voté contre l'aménagement de ce projet et qu'ils vont continuer à s'abstenir.

**M. Gasquet** constate que si 2 parcelles sont neutralisées, le prix du m<sup>2</sup> risque d'augmenter.

Monsieur le Maire indique que le prix a été fixé par le Conseil et qu'il n'est pas envisagé de le modifier.

### LE CONSEIL,

**DÉCIDE** d'acquérir deux parcelles non bâties, situées rue d'Aquitaine, cadastrées section BE n° 1058 et 1059 d'une superficie de 5.266 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Etablissement Public Foncier. **DIT** que le prix de cession s'établit ainsi qu'il suit :

➤ Acquisition	:	105.000 €
➤ Autres dépenses :		
- Frais d'acte non soumis à T.V.A.	:	286 €
- Frais d'acte soumis à T.V.A.	:	2.500 €

Prix de cession H.T.	:	107.786 €
T.V.A. sur marge	:	500 €
Prix T.T.C.	:	108.286 €

**CHARGE** l'étude de Maître DAMBIER COUPILLAUD – 15, rue de Beaulieu – BP 80237 – 16007 Angoulême Cedex et Maître DUCASSE 87, rue de Gazinac 17800 PONS, de la rédaction de cet acte. **PRÉCISE** que les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront à la charge de la Commune. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir. (**22 voix pour** - Jean-Luc Dibar, Anne-Marie Molinié, Dominique Delville, Philippe Robert, Jean-Pierre Tournier, Gérard Chauvet, Marie-Eliane Aupy, Philippe Hélys, Annie Pavie, André Gasquet, Daniel Laurent, Christian Roux, Monique Vinet, Jacky Botton, Françoise Dessendier, Nathalie Olivier, Sandra Guillemain, Stéphanie Fargier, Dorothee Raine, Benoît Renaud, Pierre Naud, Patricia Durand – **4 abstentions** : Thierry Viaud, Etienne Péré, Fabienne Dugas-Raveneau, Frédérique Salles).

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen des questions diverses suivantes :

1) Question écrite posée par Thierry Viaud : « *pouvez-vous nous confirmer ou infirmer l'information selon laquelle un projet d'installation d'une boulangerie ou d'un établissement commercialisant du pain est en cours en sortie de Pons sur l'axe Pons-Royan ou à proximité de cette zone. Dans l'affirmative, pouvez-vous nous situer exactement cet emplacement ?* »

Monsieur le Maire confirme qu'il a reçu une demande d'installation d'un artisan boulanger à l'emplacement des terrains acquis par la Commune, en 2017, à M. Proux. Ce tronçon de départementale voit passer 15.000 véhicules/jour. Ces personnes ont été reçues jeudi dernier, avec Jean-Pierre Tournier. Quand la Commune a acquis ces terrains c'était pour se constituer une réserve foncière et dans le cadre e projets futurs compte tenu de leur situation remarquable. M. Tournier précise qu'avant une quelconque installation, beaucoup de choses seront à régler (accès notamment), de plus le zonage actuel de cette parcelle au P.L.U. prévoit prioritairement de l'habitat et accessoirement des commerces. Ces messieurs ont également démarché un privé sur une parcelle située en face de celle de la Commune. M. Tournier indique qu'il y a une volonté, aujourd'hui, d'installer des boulangeries/snack/restauration rapide sur des axes très passants comme c'est déjà le cas à Saintes ou à Cozes.

Mme Dugas-Raveneau fait référence à ce qu'il se passe partout en France et demande de stopper ce genre d'installations en frange de centre-ville. Elle précise que ces terrains appartiennent à la Commune et rappelle les propos tenus lors d'un précédent Conseil où il avait été indiqué qu'il n'y aurait pas autre chose que des logements. Cela fait 4 ans qu'elle alerte pour ne pas tuer le centre-ville, et ne comprend pas pourquoi on essaye de le redynamiser d'une part, et de le pénaliser d'autre part.

**Monsieur le Maire** tient à rappeler que ce projet n'est pas d'actualité pour l'instant sur nos terrains. Beaucoup de choses sont à étudier sur cette zone. En l'état actuel de la réglementation du P.L.U. un boulanger ne pourra pas s'installer seul.

**M. Gasquet** rappelle que le P.L.U. classe cette zone en AUz et que les orientations d'aménagement prévoient un projet d'ensemble réservé à l'habitat avec des conditions particulières qui autoriseraient un commerce à s'installer. Il rappelle qu'il a été le seul à voter contre cette acquisition de terrain.

**Mme Aupy** précise qu'elle est la représentante du commerce de centre-ville et qu'elle fera le maximum pour le préserver.

**M. Gasquet** souhaiterait savoir si les boulangers ont été prévenus.

**Monsieur le Maire** indique qu'il devait les recevoir mais pense qu'avec les explications de ce soir, cela ne sera pas utile.

**M. Viaud** souhaite revenir sur la délibération du 3 Octobre 2016 relative à l'acquisition des terrains Proux. Il indique que le Maire avait précisé qu'il était en contact avec quelqu'un désireux de s'implanter, est-ce la même personne.

**Monsieur le Maire** répond par la négative.

2°) Questions écrites de M. Gasquet :

*☞ M. le Maire, traditionnellement, à l'aube de la nouvelle Année, vos prédécesseurs présentaient les Vœux de la Municipalité aux personnels de la Ville. Un repas suivait mais, en 2017, l'ambiance n'ayant pas été des plus conviviales, il a été décidé qu'à l'avenir il se déroulerait à la mi-Juillet (pourquoi pas ?). Néanmoins, en début d'Année, je pense qu'il serait important de maintenir cette sympathique tradition des vœux afin de remercier nos Agents pour le travail qu'ils ont effectué durant l'année écoulée et leur souhaiter courage et implication pour celle à venir. En outre, cela permettrait de présenter les nouveaux arrivants aux élus comme aux divers personnels, ce qui est un plus pour la cohésion des équipes. A cette occasion, il y avait également une remise de médailles du travail et un témoignage de sympathie aux nouveaux retraité(e)s.*

*Pour clore le tout, un pot amical servi autour d'une galette (puisque c'est la période) serait sûrement très apprécié. Or, à ce jour, Monsieur le Maire, nos Agents n'ont reçu aucune invitation pour des Vœux de la Municipalité et beaucoup s'interrogent sur la tenue ou non de cette cérémonie ? Au cas où rien ne serait prévu, avez-vous communiqué et expliqué pourquoi à nos Agents ?*

*☞ Monsieur le Maire, notre réseau routier est, par endroits, dans un état déplorable (bas-côtés de chaussées très dégradés, trous importants présentant un danger manifeste pour les usagers, notamment les 2 roues, etc...). Quand est-ce que vous pensez pouvoir faire le nécessaire pour remédier à cette situation (il faudra prévoir une ligne budgétaire conséquente) ?*

**Monsieur le Maire** rappelle que la convocation est partie pour une cérémonie des vœux au personnel le 23 Janvier prochain à 17H30. Au départ, cette cérémonie devait se faire avec les entreprises et les associations, mais certains agents qui devaient être médaillés n'ont pas souhaité être mélangés car ils auraient été gênés. Il souhaite que l'an prochain tout le monde soit réuni.

Concernant l'état de la voirie, **M. Gasquet** souhaite qu'une ligne budgétaire assez conséquente soit prévue.

**Monsieur le Maire** rappelle que chaque année l'opération 111 « voirie » est budgétée. Les arbitrages se feront au moment de la préparation budgétaire pour définir les priorités. Il reconnaît néanmoins le retard pris dans certains secteurs. Il reconnaît également que la bouille est un échec puisque nous ne sommes pas capables de la faire tourner régulièrement.

**M. Gasquet** rappelle qu'il avait alerté sur les moyens humains à prévoir pour la faire fonctionner et trouve bien que Monsieur le Maire reconnaisse cet échec.

3) Questions de M. Renaud : « *serait-il possible d'avoir un point précis sur l'accès à ce nouveau gymnase. Car aujourd'hui, les associations s'impatientent car elles ne comprennent pas pourquoi le gymnase est non utilisable alors qu'il est terminé. L'ouverture était prévue pour début Novembre il me semble. Et cela fait 1 mois qu'il manque les clés ! Est-il possible de l'utiliser ainsi ? Serait-il possible d'obtenir un planning avec les plages d'utilisation par association ?* »

**M. Renaud** précise que ce sujet a été abordé au cours de cette séance et que la réponse a été donnée. Il reste le problème des barillets et codes d'accès.

**Mme Delville** rappelle que l'espace sportif est disponible pour les associations et les scolaires. Il y a un décalage concernant la fermeture des locaux. Le déménagement devrait s'effectuer fin Janvier. L'espace « associatif » n'est pas encore ouvert cela fera l'objet d'une réunion avec les associations pour clarifier les emplacements des locaux et intégrer, dans le règlement intérieur, certaines règles. Tout a été reparamétré, les badges et contrôles d'accès fonctionnent.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, **Monsieur le Maire**, Président de séance, accepte l'intervention de Mme Babin au sujet de la coupure de l'éclairage nocturne.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'au dernier Conseil il avait déjà lu un courrier de Mme Babin qui manifestait son mécontentement sur la coupure de l'éclairage public la nuit. Il respecte son opinion, attend la pétition dont il a entendu parler et passe la parole à Mme Babin à qui il répondra après son intervention.

Mme Babin remet la pétition à Monsieur le Maire qui comprend 564 signatures. Elle s'aperçoit que ce soir il n'y a pas de discussion. Elle rappelle que la Commune est dans l'obscurité depuis 7 mois et demi. Elle souhaite qu'un débat ait lieu au sein du Conseil afin que les Conseillers s'expriment et ne s'abstiennent pas. Elle souhaite que Monsieur le Maire réponde à l'attente des Pontois afin de rétablir la lumière pour la sécurité des biens et des personnes.

**Monsieur le Maire** remercie Mme Babin de son intervention et rappelle que ce point a déjà été évoqué en Conseil Municipal. Il rappelle que cette décision a nécessité des dépenses importantes (+ 13.000 €) afin d'adapter le réseau à la coupure nocturne souhaitée. Il indique que l'économie espérée est de l'ordre de 30.000 €/an. A ce jour, il reste encore des soucis sur les dispositifs mis en place par le S.D.E.E.R.

Concernant la proposition de Mme Babin d'éclairer un lampadaire sur deux, comme à Royan, **Monsieur le Maire** précise que ce n'est techniquement pas réalisable le coût des travaux d'adaptation se situerait entre 100.000 et 150.000 € T.T.C.

Il rappelle que cette mesure a été mise en place sur les arguments d'économie et d'écologie, et que progressivement les ampoules au sodium ou halogènes seront remplacées par des ampoules Led. Il n'envisage pas de retour en arrière, il convient d'attendre que cette mesure produise ses effets, et propose d'attendre une année entière afin de dresser un bilan.

Mme Babin craint une agression.

**Monsieur le Maire** rappelle que des soucis sécuritaires ont été réglés par cette mesure, que des agressions n'ont plus lieu car il n'y a plus d'éclairage.

Mme Babin insiste sur le fait qu'elle veut la lumière la nuit.

**Monsieur le Maire** respecte tous les gens qui ont signé la pétition mais ne reviendra pas sur la décision.

**Mme Dugas-Raveneau** pense que si l'on en est là, c'est par manque de communication et de concertation préalable avec nos concitoyens. Elle aurait souhaité une réunion publique pour pouvoir comparer et indique qu'en tant qu'élus elle n'a eu aucun élément factuel. Elle s'interroge sur le fait que certains parkings restent éclairés et d'autres non. Elle souhaite connaître les règles qui ont prévalu pour choisir les rues et parkings restant éclairés afin que tout le monde comprenne.

Une personne du public indique que le problème de fond n'est pas une économie sur la section de fonctionnement mais de garantir la sécurité sur Pons. Il compare les 13.000 € aux 24.000 € de produits irrécouvrables votés par le Conseil tout à l'heure. Il précise qu'il est anormal qu'il n'y ait pas de lumière et qu'il faut trouver une solution pour les Pontois. Il indique que la basse ville devient une ville déshéritée et que le centre-ville se meurt au profit des zones commerciales qui se développent.

**M. Péré** précise qu'en nous annonçant la mise en œuvre de cet éclairage, il avait le sentiment qu'on démarrait une période de test.

**Monsieur le Maire** pense qu'une année est un délai raisonnable.

**M. Péré** demande si des solutions techniques existent et à quel prix.

**Monsieur le Maire** rappelle que la sécurité n'est pas en jeu.

**Monsieur le Maire** conclut en indiquant qu'il souhaite que tous les aspects techniques soient réglés et rappelle les semaines de travail qui ont été nécessaires pour finaliser la décision. Il propose de faire un bilan où tous les aspects seront abordés.

LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 20 H 30.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Marie-Eliane AUPY



LE PRÉSIDENT DE SÉANCE,

Jean-Luc DIBAR  
Maire de Pons

Affiché le : 6/03/2018